



Comment faire ou si possible: enlevé mon nom de mes enfants

Par **Math10**, le **28/08/2017** à **15:51**

Bonjour! rnrn(Dsl pour les fautes je suis pas doué) rnrnJe me pose une question depuis quelques jours, rnComment faire pour enlevé mon nom aux enfants et mon droits parentale, et qu'elle conséquences je vais avoir (pensions alimentaire, les visite etc...) est-ce que je vais quand même payer une pension? rnSi vous posé la question c'est juste pour une histoire de pension, (NON),rnJe vous fais une synthèse.rnJ'étais pour une garde alternée mais malheureusement la mère a décidé autrement elle veut un week-end sur deux ce que je suis pas d'accord car je veut m'en occupé et les voire grandire, car pour moi un week-end sur deux ok voie pas les enfants grandire (les petit détail leur petit moment quand ils grandissent, ils on 2ans et 5ans) le jugement es pas passé il sera le 12/09/17 et comme l'habitude les mères on droit à tout et nous les pères c'est tu la fermes et tu paye points barre dsl c'est de la colère

Par **amajuris**, le **28/08/2017** à **15:55**

bonjour,rnle droit français ne prévoit pas qu'un parent puisse de sa propre initiative supprimer ses enfants de sa filiation.rnquand on est père ou mère, c'est pour la vie.rnpour le droit de garde ou d'hébergement, vous devez saisir le JAF.rnsalutations

Par **Math10**, le **28/08/2017** à **15:59**

Suite => rnDu coup je suis en pleine réflexion de tourné la page repartir à zéro rnCar je suis

d'espérer, pour cela je demande sa et je me dis quand ils aurons 16ans et ils voudrons me voire je fermerais pas la porte (pour moi c'est inconcevable un week-end sur deux)

Par **Math10**, le **28/08/2017** à **16:05**

D'accord et si je m'enlève tout droits parentale je serai obligé de payer une pension? En sachant qu'elle gagne 1400€ plus les aides de la caf, qui fais un Totale de 2200€ Et moi je suis en chômage 650€ Et bientôt en RSA car je ne trouve pas de travail actuellement, elle me demande 300€ de pension

Par **amajuris**, le **28/08/2017** à **17:14**

vous pouvez tourner la page mais vous aurez toujours à vous occuper de vos enfants y compris financièrement comme doivent le faire tous les parents. rnseul un juge peut vous enlever l'autorité parentale, ce n'est pas à vous de décider ce genre de choses. rnje vous redis de saisir le jaf pour les droits de visite et la pension alimentaire.